

Direction des affaires juridiques et des assemblées
administration.communication@mairie-toulouse.fr

Références de la note

Émetteur : Direction générale des services

Réf. : G-2020-017

Date : mercredi 26 août 2020

Note de service :

Tous agents
(Diffusion générale)

Objet: Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés de la Ville de Toulouse ou de Toulouse Métropole à l'occasion de la rentrée scolaire 2020.

Référence : Circulaire DGAFP n°2168 (B7/08) du 7 août 2008

Conformément à la circulaire citée en référence, des facilités d'horaires sont accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants pour accompagner leurs enfants, à condition qu'ils soient **fonctionnaires ou agents de la Ville de Toulouse ou de Toulouse Métropole** et que le ou les enfants soient inscrits dans un établissement d'enseignement **pré-élémentaire ou élémentaire**. Cette faculté est également ouverte pour l'**entrée en sixième**.

Ces facilités horaires, accordées **le mardi 1^{er} septembre 2020** ou suivant la date de rentrée de l'enfant sur présentation d'un justificatif, seront considérées comme du temps de travail effectif **dans la limite de 1 heure 30 minutes**.

Ces facilités doivent être **sollicitées et validées par le chef de service en amont** et sont accordées **sous réserve des nécessités de service**.

Pour rappel, les 1h 30 sont accordées par agent, quel que soit le nombre d'enfants, et ce même si les rentrées se font sur des dates différentes.

Le Directeur Général des Services

Signé : **André THOMAS**